

Felicien.Monnier@
ligue-vaudoise.ch
président

+41 78 602 51 93

Conseil des Etats
Commission des affaires juridiques
Monsieur le Président de la commission
Andrea Caroni
Info.strafrecht@bj.admin.ch

Lausanne, le 6 juillet 2026

Concerne : Prise de position Initiative parlementaire sur l'incitation à la désobéissance militaire

Monsieur le Président,

Dans le délai imparti par votre Autorité (et en la forme électronique requise), la Ligue vaudoise a l'honneur de prendre position, sur l'initiative parlementaire déposée, le 17 juin 2021, par M. le Conseiller aux Etats Mathias Zopfi et intitulée « Adapter les articles 276 CP et 98 CPM à la situation actuelle en vue de renforcer la liberté d'expression » (21.464).

La Ligue vaudoise appelle à refuser les modifications législatives proposées. Elle s'en explique comme il suit. (Les arguments développés à propos du Code pénal – ci-après : CP – valent aussi pour le Code pénal militaire, les dispositions topiques de la loi militaire étant calquées sur celles du CP.)

Pour mémoire, l'initiative parlementaire propose de ne plus sanctionner celui qui provoque publiquement, en visant tout un chacun, à la désobéissance à un ordre militaire, à une violation des devoirs de service, au refus de servir ou à la désertion (Adapter les articles 276 CP et 98 CPM à la situation actuelle en vue de renforcer la liberté d'expression, Rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats – ci-après : Rapport–, p. 5).

Toujours pour mémoire, les exactions suivantes constituent des infractions pénales : la désobéissance à un ordre militaire, la violation des devoirs de service, le refus de servir et la désertion constituent des infractions, réprimées par la loi.

Le but affiché par l'initiative parlementaire, jusque dans son titre, est le suivant : « adapter les articles 276 CP et 98 CPP à la situation actuelle en vue de renforcer la liberté d'expression ». En substance, le projet législatif fait primer la liberté d'expression sur « la puissance défensive (force de frappe) de l'armée, ainsi que la sécurité intérieure et extérieure du pays [de la Confédération] » (Rapport, p. 5).

Et la raison avancée pour ce faire est de « s'adapter à la situation actuelle ».

Cela n'est pas cohérent avec la situation sécuritaire et militaire en Europe. Pour s'en convaincre, on lira l'« Appréciation annuelle de la menace », telle que rendue publique, par le Conseil fédéral, le 6 mai 2026.

Cela n'est pas cohérent non plus avec le résultat de la votation du 14 juin 2026, « Modification de la Loi fédérale sur le service civile », par laquelle le « souverain » a durci l'accès au service civil, pour les militaires. En effet, on n'affaiblit pas « la puissance défensive (force de frappe) de l'armée, ainsi que la sécurité intérieure et extérieure du pays [de la Confédération] », immédiatement après avoir voulu renforcer l'Armée, au détriment du service civil.

Par ailleurs, l'initiative parlementaire entend changer la loi, pour éviter que des magistrats acquittent, ou même renoncent à poursuivre, des prévenus, au vu des circonstances du cas d'espèce.

Cependant, « [l]a poursuite et le jugement des infractions prévues par l'art. 276 CP sont soumis à la juridiction fédérale, c'est-à-dire au Ministère public de la Confédération et au Tribunal pénal fédéral (TPF). S'agissant d'infractions politiques, leur poursuite requiert en outre l'autorisation du Conseil fédéral qui jouit d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant de tenir compte de l'opportunité politique » (Rapport, p. 8).

Hélas, l'initiative oppose la libre appréciation du magistrat (et du Conseil fédéral) à la libération de possibles futurs prévenus.

En d'autres termes encore, l'initiative préfère une loi figée plutôt qu'une jurisprudence qui s'adapte aux circonstances – tant aux circonstances du cas d'espèce qu'aux circonstances sécuritaires et militaires en Europe. L'initiative va donc à rebours du but affiché jusque dans son titre.

Pour toutes ces raisons, il faut refuser les modifications législatives proposées.

Veillez croire, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by a long horizontal stroke and a final flourish.

Félicien Monnier